

I. LES AIDES AU LOGEMENT

A) Aide à la mobilité

1. AIDES D'ACTION LOGEMENT WWW.UESL.FR AIDE MOBILITE JEUNE

<i>Forme</i>	Subvention versée au propriétaire ou gestionnaire de logement meublé conventionné recouvrant 3 échéances de quittance ou de redevance déduction faite de l'aide personnelle au logement dans la limite de 300€ par mois.
<i>Bénéficiaires</i>	<p>Jeunes de moins de 30 ans</p> <p>prenant ou reprenant un emploi dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics, de l'hôtellerie, de la métallurgie, de la restauration, du tourisme ou des transports</p> <p>ou</p> <p>prenant ou reprenant un emploi et sortant d'un accompagnement par une mission locale ou un CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes)</p> <p>ou</p> <p>prenant ou reprenant un emploi et ayant achevé un cycle d'apprentissage</p> <p>Les intérimaires et les travailleurs saisonniers, les jeunes accédant à un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation ne peuvent pas bénéficier de cette aide.</p>
<i>Modalités</i>	<p>Demande à présenter dans un délai de 3 mois à compter, selon le cas de l'embauche ou de la reprise d'emploi, de la sortie d'un dispositif d'accompagnement par une mission locale ou un CLLAJ, ou de l'achèvement d'un cycle d'apprentissage.</p> <p>Pas plus d'une aide par bénéficiaire et par an, quel qu'en soit le montant.</p>
<i>Conditions</i>	Embauche ou reprise d'emploi nécessitant une mobilité professionnelle.

	Occupation temporaire d'un logement meublé conventionné APL ou dans le cadre d'une convention d'affectation conclue entre le CIL/CCI durant la période nécessaire à la recherche d'une solution stable d'occupation d'une résidence autonome.
<i>Droits ouverts</i>	Accord systématiquement donné pour tout demandeur respectant les critères d'octroi. Dossier de demande examiné dans un délai d'un mois après réception de la demande par le CIL/CCI, l'absence de réponse équivalant à un accord.

2. AIDE MOBILI PASS

<i>Forme</i>	Cette aide est de 1600€ maximum sans intervention de l'entreprise du salarié et de 3200€ maximum avec l'accord écrit de l'employeur du salarié.
<i>Bénéficiaires</i>	Les salariés des entreprises privées non agricole (10 salariés et +) occupant un emploi permanent ou temporaire tenus, à l'embauche ou lors du changement de lieu de travail au sein de la même entreprise, de changer de logement ou d'en avoir un second.
<i>Modalités</i>	<p>Demande à présenter dans les six mois de l'embauche ou du changement de lieu de travail dûment justifiés.</p> <p>Les dépenses sont couvertes sur justificatifs (factures ou quittances de loyer originales...): 6 mois de loyers et charges locatives en cas de double charge de logement, dépenses annexes au changement de logement (frais d'assistance à la mise en location, frais d'agence...)</p> <p>Cumul possible avec les autres aides à la mobilité professionnelle et les autres aides d'Action Logement (notamment AIDES LOCA-PASS®, prêt ACCESSION...).</p>
<i>Conditions</i>	<p>La distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence doit être supérieure à 70 Km.</p> <p>Au moment de la demande, le demandeur doit être salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus.</p> <p>Le salarié doit devenir propriétaire accédant du logement ou locataire sur le site d'accueil dans les 6 mois de la date d'embauche.</p> <p>Pas plus d'une aide par période de deux ans et par ménage.</p>
<i>Droits ouverts</i>	Accord systématiquement donné pour tout demandeur respectant les critères d'octroi. Dossier de demande examiné dans un délai d'un mois après réception

	de la demande par le CIL/CCI, l'absence de réponse équivalant à un accord.
--	--

3. PASS MOBILITE

<i>Forme</i>	Service payant proposé par les CIL/CCI pour l'accompagnement des salariés qui doivent changer de résidence principale pour des raisons professionnelles (aide au recensement des attentes et des besoins, assistance sur le lieu de départ, présentation de la région et de la ville d'accueil, recherche et sélection de logement, visite accompagnée des logements sélectionnés, aide à l'installation et aux formalités).
<i>Bénéficiaires</i>	Salariés des entreprises du secteur privé non agricole (10 salariés et plus) tenus, à l'embauche ou lors du changement de lieu de travail au sein de la même entreprise, de changer de logement ou d'en avoir un second.
<i>Coût</i>	L'Aide mobili Pass sous certaines conditions peut couvrir le coût du service. Se renseigner auprès du CIL/CCI

Aide de Pôle emploi Aide à la reprise d'emploi

<i>Forme</i>	Aide aux déplacements quotidiens pendant 3 mois maximum sur la base de 0,20€/km en cas de déplacement en véhicule ou sur la base du montant des billets de transports en commun. Aide à la double résidence d'un montant maximum de 1200€. Aide au déménagement d'un montant maximum de 1500€.
<i>Bénéficiaires</i>	Demandeur d'emploi de catégorie 1,2,3,6,7,8 Salarié d'un contrat aidé Stagiaire de la formation professionnelle
<i>Modalités</i>	Ces aides doivent être instruites avant la reprise d'emploi. Ces aides ne sont valables qu'une fois par période de 12 mois à compter de la date de la reprise d'emploi dans la limite d'un plafond annuel par bénéficiaire de 2500€.
<i>Conditions</i>	Se renseigner auprès de Pôle emploi.

B) Aide à l'accès au logement

1. L'AVANCE LOCA PASS

Aides d'Action Logement www.uesl.fr

<i>Forme</i>	Avance gratuite du dépôt de garantie correspondant à 1 mois de loyer HC accordée sous forme de prêt sans intérêt.
<i>Bénéficiaires</i>	Tous les ménages entrant dans un logement locatif du parc social et du parc privé. Jeunes non émancipés et mineurs sous tutelle en structures collectives uniquement (logement foyer, résidence sociale)
<i>Modalités</i>	Prêt de 36 mois maximum avec un différé de paiement de 3 mois. Mensualités de remboursement de 15€ minimum. Obligation de remboursement anticipé en cas de départ du logement avant 3 ans dans un délai maximum de 3 mois après le départ.
<i>Conditions</i>	Signer un bail ou une convention d'occupation en structure collective. Monter le dossier en amont ou au moment de la signature du bail et présenter sa demande au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux. Ne pas bénéficier d'une aide de même nature accordée par le FSL.
<i>Droits ouverts</i>	Accord systématiquement donné pour tout demandeur respectant les critères d'octroi Dossier de demande examiné dans un délai de 8 jours après réception de la demande par le CIL/CCI, l'absence de réponse équivalant à un accord.

2. LA GARANTIE LOCA PASS

<i>Forme</i>	Engagement de caution pris pour une durée de 3 ans ou pour la durée initiale du bail si celle-ci inférieure à 3 ans.
<i>Logements concernés</i>	Logement appartenant à une personne morale et faisant l'objet d'une convention APL (principalement logement HLM, logement en résidence sociale ou foyer) ou d'une convention signée avec l'ANAH.
<i>Bénéficiaires</i>	<p>Les salariés (ou préretraités) des entreprises du secteur privé non agricole y compris retraités depuis moins de 5 ans et travailleurs saisonniers.</p> <p>Les jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle c'est-à-dire en formation en alternance au sein d'une entreprise, ou en recherche ou en situation d'emploi (sauf fonctionnaires titulaires).</p> <p>Les étudiants boursiers d'État.</p> <p>Les étudiants justifiant d'un CDD d'une durée minimale de 3 mois, en cours au moment de la demande d'aide, ou d'un ou plusieurs CDD pour une durée cumulée minimale de 3 mois, au cours des 6 mois précédant la demande d'aide ou d'une convention de stage d'au moins 3 mois en cours au moment de la demande.</p> <p>Les jeunes non émancipés et les mineurs sous tutelle en structures collectives uniquement.</p>
<i>Modalités</i>	<p>Peut couvrir jusqu'à 18 mensualités de loyer et charges nettes d'aides au logement plafonnées à 2300€ par mensualité garantie, à l'exclusion des frais annexes aux impayés et indemnités d'occupation.</p> <p>En cas d'impayés de loyer, le CIL ayant souscrit avec le locataire une garantie Loca Pass assurera le paiement des loyers et des charges impayés.</p> <p>Le locataire devra rembourser les sommes acquittées par son collecteur sur une durée maximale de 3 ans (prolongation possible).</p>
<i>Conditions</i>	<p>Monter un dossier en amont ou à la signature du bail, annexé l'acte de caution au bail ou à la convention d'occupation en structure collective.</p> <p>Présenter la demande au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux.</p> <p>Ne pas bénéficier d'une aide de même nature : FSL, FLU, FUHL accès, de la GRL, d'une assurance pour la garantie de loyers impayés.</p>
<i>Droits ouverts</i>	<p>Accord systématiquement donné pour tout demandeur respectant les critères d'octroi.</p> <p>Dossier de demande examiné dans un délai de 8 jours après réception de la demande par le CIL/CCI, l'absence de réponse équivalant à un accord.</p>

3. LA GARANTIE DES RISQUES LOCATIFS WWW.GRL.FR

<i>Forme</i>	Protège le locataire contre les impayés de loyers jusqu'à hauteur de 70 000€ (frais de procédures compris) et les détériorations locatives (7700€ maximum pour un logement nu, 3500€ maximum pour un logement meublé) pendant toute la durée du bail. Prend en charge les frais de procédures et la gestion du recouvrement.
<i>Logements concernés</i>	Les logements en résidence principale du parc privé nus ou meublés dont le loyer mensuel ne dépasse pas 2000€ CC.
<i>Bénéficiaires</i>	Tous bailleurs personnes physiques propriétaires de logements du parc privé (conventionnés ou non). Tous bailleurs personnes morales propriétaires de logements privés non conventionnés (sauf conventionnés Anah). Tous les locataires quel que soit leur profil (CDD, CDI, intérim, bénéficiaire de minima social, étudiant boursier,...) si le loyer + les charges ne dépassent pas la moitié de ses ressources.
<i>Modalités</i>	Le bailleur doit s'assurer contre les risques de loyers impayés via la GRL auprès d'un assureur labellisé GRL. Liste des assureurs partenaires www.grl.fr
<i>Coût</i>	Taux de prime fixé librement par les assureurs (niveau attendu de 2 à 3% du loyer annuel charges comprises)
<i>Spécificité de la GRL</i>	Un traitement social des impayés de loyers pour les locataires en difficulté favorisant un règlement amiable de la dette est mis en place. Sont concernés les locataires en situation de précarité à l'entrée dans le logement, ou dont le taux d'effort (loyer/ressources) à l'entrée dans le logement est compris entre 28 et 50%.

4. AIDE DU FASTT WWW.FASTT.ORG

Paiement des frais d'agence

<i>Forme</i>	Subvention pour le paiement des frais d'agence immobilière (jusqu'à 1 mois de loyer HC).
<i>Bénéficiaires</i>	Etre en mission d'intérim au moment de la demande ou dans les 30 jours précédents avoir 450 heures de mission sur les 12 derniers mois toutes agences confondues
<i>Modalités</i>	La demande doit être faite au FASTT avant la signature du bail.

5. AIDE DU CONSEIL GENERAL

Le FSL, FLU ou FUHL accès

Forme	Prêt et/ou secours en vue du paiement du dépôt de garantie, du premier loyer, des frais d'agence, ou d'autres dépenses liées à l'entrée dans les lieux (frais de déménagement, frais d'assurance locative...).
	Engagement de caution pris pour une durée de 24 mois.
Bénéficiaires	Sous condition de ressources. Concerne le public désigné dans les PDALPD.
Modalités	Instruction par les Services sociaux du CG ou des structures associatives spécialisées avant la signature du bail
Conditions	Déterminées par chaque département dans un règlement intérieur.

C) Aide au maintien dans le logement

Aides d'Action Logement www.uesl.fr

1. PASS ASSISTANCE

Forme	Service proposé par les CIL/CCI aux salariés qui rencontrent des difficultés d'ordre conjoncturel liées au logement, va de l'analyse de la situation du salarié à la recherche de solutions avec, si nécessaire, l'orientation vers des partenaires spécialisés.
Bénéficiaires	Les salariés des entreprises du secteur privé non agricole (10 salariés et plus).
Modalités	Ecoute personnalisée, préconisation de solutions adaptées, confidentialité vis-à-vis de l'employeur
Conditions	Survenance d'un événement difficile et imprévu de type séparation, divorce, décohabitation, licenciement, réduction d'activité, diminution des ressources, maladie, handicap, décès, surendettement... Empêchant de régler le loyer d'un logement locatif, ou de rembourser les prêts immobiliers, de trouver un logement ou s'y maintenir. Se renseigner auprès du CIL/CCI

2. AIDE DU CONSEIL GENERAL

Le FSL, FLU ou FUHL maintien

Forme	Prêts et subventions en vue du règlement des impayés de loyer et charges locatives
Bénéficiaires	Sous condition de ressources Concerne le public désigné dans les PDALPD
Modalités	Instruction par les Services sociaux du CG ou des structures associatives spécialisées
Conditions	Déterminées par chaque département dans un règlement intérieur

D) CIL 2010

REGROUPEMENT DES COLLECTEURS INTERPROFESSIONNELS DU LOGEMENT (CIL) EN RHONE ALPES

Mise à jour le 03/03/2010

Nom du nouveau groupement	CIL concernés	Localisation	Part de la collecte nationale
ASTRIA	Astria, CIL 59, CIL Artois, CIL Strasbourg	Rhône Alpes, IDF, Nord, PACA...	11.86 %
CILGERE	CILGERE Energie, Nord, Lorraine, Est, GIPEC, SALF, CILIOPEE	Rhône Alpes, Lorraine, Alsace, Nord, IDF, Aquitaine...	10.46 %
SOLENDI		Rhône Alpes, Lorraine, Alsace, Nord, IDF, Aquitaine, PACA, Pays de Loire, Midi Pyrénées ...	10.39 %
AMALLIA	Alliade, Epergos, CILSE 74, Ain'CIL, CILAV, CPLOS, CIPL	Rhône Alpes, Île de France	8.80 %
GIC	GIC, ASH	Rhône Alpes, Lorraine, Alsace, Nord, IDF, Aquitaine, PACA, Pays de Loire, Midi	7.31 %

		Pyrénées ...	
Entreprise Habitat	CCI Drôme, CILAR, 1% Logement Loire, CIL 2000, ACLE, CILR, CILS, ...	Rhône Alpes, Ile de France, Franche Comté	3.71 %